

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2019 B 01608

Numéro SIREN : 849 495 197

Nom ou dénomination : 2MANSOFT

Ce dépôt a été enregistré le 16/07/2021 sous le numéro de dépôt 16115

ORDONNANCE

NOUS, M. Xavier AUBRY

Président du tribunal de commerce de VERSAILLES,
assisté de maître Sylvie BATALHA, greffier.

Vu l'article L225-100 et R225-64 du code de commerce.

Vu la requête qui précède et les pièces à l'appui.

Prorogeons jusqu'au 30/09/2021

Le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020

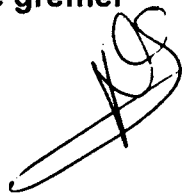
**de la SAS 2MANSOFT 119 Boulevard Pasteur 78520 Limay
RCS Versailles n° : B 849495197 (2019 B 1608)**

DISONS que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

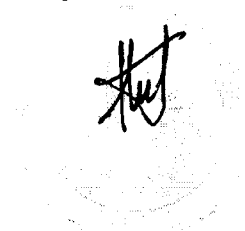
Taxons les frais de greffe de la présente à la somme de 31,41 euros.

Fait en notre cabinet à Versailles le 9 juillet 2021

le greffier



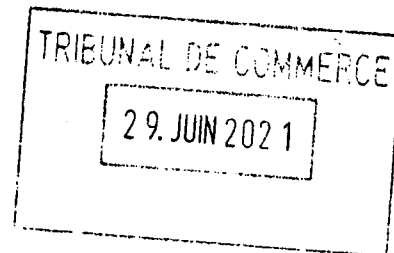
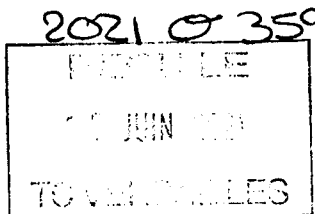
le président



**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
VERSAILLES
AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
(Article R.225-64 du code de commerce)**

A LA REQUETE DE :

Monsieur François ROUSSEL,



agissant en qualité de Président de la Société **2MANSOFT, SAS** au capital de mille (1.000) euros, ayant son siège social au 119 Boulevard Pasteur 78520 LIMAY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Versailles, sous le numéro 849 495 197, (ci-après dénommée la « **Requérante** »)

Ayant pour avocat : **ITEANU AVOCATS** – Maître Olivier ITEANU – 164 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 Paris – Toque D 1380

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

- Que la société 2MANSOFT clôture son bilan chaque année le 31 décembre 2020, qu'elle devrait réunir son assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice 2020 au plus tard le 30 juin 2021 conformément à ses statuts.
- Que la société ne pourra pas réunir l'Assemblée dans les délais légaux pour les motifs suivants : le Cabinet d'expertise comptable de la Requérante, membre du réseau In Extenso regroupant plus de 250 agences en France, a fait l'objet d'une cyberattaque dans la nuit du 10 au 11 avril 2021 impactant grandement les outils informatiques et la production du Cabinet. Les équipes ont été dans l'incapacité durant plusieurs semaines d'utiliser notamment les outils comptables, juridiques et la gestion interne. Un plan de remédiation a permis une remise en service progressive et sécurisée de l'ensemble des applications au mois de mai 2021 ; toutefois, les documents nécessaires à l'approbation des comptes sociaux 2020 n'ont pu être préparés à temps et l'assemblée ne pourra pas donc se tenir dans les délais statutaires.

Pièce 1: Attestation In Extenso en date du 21 juin 2021

PAR CES MOTIFS :

La requérante demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Versailles conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 30 septembre 2021 du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société 2MANSOFT, ci-dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Le 24 juin 2021

EN DEUX EXEMPLAIRES

